

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



ER/VCo

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015****AFFAIRE N° 5 : BUDGET 2015**

- A) AFFECTATION DES RESULTATS 2014**
- B) JUSTIFICATION DES PROVISIONS CONSTITUEES EN 2015**
- C) DECISION MODIFICATIVE N°2**

**A) AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

L'affectation du résultat 2014 de la section d'investissement a été incorrectement retranscrite dans la délibération n° 2015-11 prise par le Comité le 18 juin dernier.

Après concertation avec le Trésorier, il a été retenu de procéder à une régularisation de cette affectation. Le projet de délibération correspondant est annexé au présent rapport.

Les corrections (positives pour l'équilibre du budget) sur les mouvements d'ordre concernés sont intégrées dans le projet de décision modificative présenté ci-après.

**B) JUSTIFICATION DES PROVISIONS CONSTITUEES EN 2015**

Le Budget primitif voté en décembre 2014 prévoit une provision de 1,4 M€ au titre de l'engagement pris sur les compléments de pensions dans le cadre de l'ancien contrat de DSP.

La constitution de cette provision doit être établie sur la base d'une délibération expresse confirmant la nécessité de cet engagement.

Le projet de délibération est annexé au présent rapport.

**C) DECISION MODIFICATIVE N°2**

Depuis les votes des budgets primitif et supplémentaire (décision modificative n°1) de l'exercice 2015, des aménagements sont rendus nécessaires en sections d'exploitation et d'investissement du budget du SEDIF, avec une augmentation globale des crédits de 7,1 M€, dont 2,2 M€ en mouvements réels proposés pour cette décision modificative n° 2.

**I. ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS*****1.1/ En fonctionnement***

**Les recettes de fonctionnement augmentent globalement de 10,9 M€, principalement en raison d'un ajustement à la hausse du résultat du délégataire, contractuellement reversé au SEDIF en fin d'exercice.**

La hausse de la prévision de résultat du délégataire de 10,7 M€ s'explique principalement par une amélioration du produit de vente d'eau, résultant d'un effet volume. Les volumes consommés dans les comptes prévisionnels ayant servi à établir le Budget primitif sont en effet fortement revus à la hausse passant de 234,2 Mm<sup>3</sup> à 248 Mm<sup>3</sup>, soit une hausse exceptionnelle de près de 6 % expliquée en partie

par les épisodes caniculaires de l'été. Une autre des explications avancées pour cette hausse tient à la situation économique générale : si les ménages partent une semaine de moins en congés, ils consomment une semaine de plus en eau sur le territoire syndical, soit 2 % de plus en volumes.

**Le résultat prévisionnel du délégataire constituant l'assiette de calcul de sa rémunération, la prévision de rémunération allouée au délégataire est de ce fait également revue à la hausse de 5,8 M€ pour aboutir à une prévision de 21,8 M€ au titre de 2015.**

**La différence, entre le solde reversé au SEDIF par le délégataire et la rémunération qui lui est allouée, augmente ainsi de 5,1 M€ et vient alimenter les ressources du SEDIF pour le financement de ses besoins propres.**

La hausse de 246 K€ des autres postes de recettes du fait :

- de l'inscription du remboursement d'une quote-part d'annuité d'emprunts portés par le SEDIF (90 K€), que la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne doit rembourser pour le compte de la commune de Viry-Châtillon suite à son retrait du SEDIF, conformément au procès-verbal de répartition d'actif et de passif du 11 février 2015,
- de la hausse des participations tiers attendues (156 K€).

**Les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,0 M€ d'euros** principalement en raison de l'actualisation du calcul de la rémunération du délégataire évoquée ci-dessus et amenant à une réévaluation de 5,8 M€.

**Ces ajustements permettent de dégager un autofinancement supplémentaires de 4,9 M€ qui est viré en section d'investissement.**

### **I.2/ En investissement**

**Les dépenses d'investissement** font essentiellement l'objet d'un ajustement à la baisse de 4,1 M€ des crédits ouverts pour les dépenses d'équipements.

Ainsi, la hausse de l'autofinancement et la baisse des dépenses d'équipements permettent-elles d'annuler les besoins d'emprunt ouverts sur l'exercice, soit - 8,7 M€.

**En outre, l'équilibre économique du budget permet de dégager une capacité supplémentaire de remboursement anticipé d'emprunt** composée de 2,5 M€ en capital, et d'une enveloppe complémentaire de 430 K€ permettant de financer les soultes liées aux remboursements d'emprunts à taux fixes en dépenses de fonctionnement.

Enfin, en mouvements d'ordre, la DM2 intègre l'ajustement des reports des résultats du CA 2014 inscrits en dépenses d'investissement lors du Budget supplémentaire.

## **II. DETAIL DES MOUVEMENTS : TABLEAU SYNTHETIQUE**

Le tableau suivant retrace les mouvements réels conduisant à l'équilibre de cette décision modificative, et les mouvements d'ordre (sans flux de trésorerie) associés.

### **Commentaires :**

- (a) Le solde reversé contractuellement par le délégataire et la rémunération, qui lui est allouée, sont inscrits au budget en fonction des prévisions communiquées par le délégataire. Le Budget primitif établi en décembre 2014 s'adosse aux comptes prévisionnels communiqués en août 2014 et la présente Décision modificative intègre les prévisions mises à jour en août 2015, fortement modifiées par l'évolution marquée des volumes d'eau vendus ;

- (b) Des ajustements de crédits, globalement à la baisse, sont portés sur les dépenses courantes, d'études, de travaux et le programme d'acquisitions foncières, au regard de l'avancement des opérations estimé par les services ;
- (c) Au regard des recettes supplémentaires inscrites et des économies prévues en dépenses, la marge de manœuvre supplémentaire dégagée permet de continuer l'aménagement du portefeuille d'emprunts du SEDIF en procédant à des remboursements anticipés. S'agissant d'emprunts à taux fixes, l'opération se traduit par un remboursement en capital et le versement d'une soulte. Ces deux volets sont budgétés.

Chiffres exprimés en millions d'euros hors taxes

Section de fonctionnement			
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RF)</b>	<b>+10,94</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DF)</b>	<b>+6,01</b>
. Résultat reversé par le délégataire (a)	+10,70	. Rémunération du délégataire	+5,80
. Autres recettes réelles	+0,15	. Etudes et dépenses courantes (b)	-0,27
. Remboursement Viry-Châtillon	+0,09	. Soulte/remboursement d'emprunt	+0,48
<b>Solde réel/fonctionnement (RF-DF)</b>	<b>+4,93</b>		
<b>Recettes d'ordre (fonctionnement)</b>	<b>-</b>	<b>Dépenses d'ordre (fonctionnement)</b>	<b>+4,93</b>
<i>Aucun ajustement nécessaire</i>		. Autofinancement complémentaire	+4,93
Section d'investissement			
<b>Recettes réelles d'investissement (RI)</b>	<b>-8,78</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement (DI)</b>	<b>-3,85</b>
. Recettes AESN	-1,01	. Remboursement en capital de la dette	+0,30
. Recours à l'emprunt bancaire	-8,69	. Programme de travaux (b)	-4,13
. Correction sur résultat d'investissement reporté	+0,91	. Remboursement anticipé d'emprunt (c)	+2,48
		. Correction sur résultat d'investissement reporté	-2,50
<b>Solde / investissement (RI-DI)</b>	<b>-4,93</b>		
<b>Recettes d'ordre (investissement)</b>	<b>+4,93</b>	<b>Dépenses d'ordre (investissement)</b>	<b>-</b>
. Autofinancement complémentaire	+4,93	<i>Aucun ajustement nécessaire</i>	

Il est proposé que le Comité :

Article 1 autorise au titre de l'exercice 2015, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.



**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° au procès-verbal

Objet : - Budget 2015 a) Affectation des résultats 2014

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2015-11 du Comité du 18 juin 2015 relative à l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2014 et reprise de résultat des syndicats intercommunaux SIAEP Vallée de Sausseron et SIAEP Vallée de Chauvry,

Considérant qu'il convient de modifier l'affectation du résultat d'investissement constaté au compte administratif 2014,

**PROJET DE DELIBERE**

Article 1 décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- Au compte 1064, *Réserves réglementées*, les plus-values nettes sur cessions d'actif: 6 211 652,86 €
- Au compte 1068 *Autres réserves* : 4 780 021,04 €
- Au 002, autofinancement complémentaire section de fonctionnement : 4 280 383,65 €
- Au 001, autofinancement complémentaire section d'investissement : 912 684,25 €

entraînant, de ce fait, la modification du report de l'excédent d'investissement décidée dans la délibération n° 2015-11 du 18 juin 2015,

Article 2 dit que les corrections correspondantes sont portées dans la décision modificative n°2 de l'exercice 2015.



**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° au procès-verbal

Objet : - Budget 2015 b) Justification des provisions constituées en 2015

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°2012-25 du comité du 13 décembre 2012, fixant les modalités de comptabilisation des provisions du SEDIF,

Vu, la délibération n° 2014-48 du Comité du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu l'article 57 de la convention de régie intéressée du 3 avril 1962 et ses avenants prévoyant les modalités selon lesquelles les garanties de pensions continueraient d'être assurées au personnel, actif et retraité, bénéficiant jusqu'au 31 décembre 1990 du régime spécial à l'expiration de ladite convention et pour autant qu'il existe encore à ce moment-là des personnels ou des ayants-droit qui appartenaient au 31 décembre 1990 à cet ancien régime,

Dans l'attente d'obtenir les justificatifs associés,

**PROJET DE DELIBERE**

Article 1 : décide de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 400 000 € pour la garantie de pensions prévue à l'article 57 de la convention de régie intéressée du 3 avril 1962 et ses avenants conformément aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2015,

Le montant total des provisions constituées au titre de l'exercice 2015 est le suivant :

Motif de la provision	Montant
Garantie de pensions 2015	1 400 000 €

Article 2 : décide d'inscrire les crédits au chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions",

Article 3 : décide de faire une reprise sur provisions au chapitre 78 "reprises sur amortissements et provisions" dès réception des justificatifs nécessaires et suffisants au règlement du dossier concerné.





**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° au procès-verbal

Objet : - Budget 2015 c) Décision Modificative n°2

---

**LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 2014-48 du Comité du 18 décembre 2014, approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2015-18 du Comité du 18 juin 2015, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2015,

Considérant que depuis ces votes, il importe d'adapter certains crédits figurant au budget de l'exercice,

**PROJET DE DELIBERE**

Article 1 autorise au titre de l'exercice 2015, les ouvertures et virements de crédits figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

